

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émilie, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WILLEMANN Isabelle*

**ROCURATIONS :**

*LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Léo donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON*

*Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique*

*Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**30 mai 2023**

EAU POTABLE

**CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE DEUX AVENANTS AVEC LA  
SOCIETE SAUR**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu :Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, à savoir :

- 12 contrats de délégation de service public, sur un territoire de 52 communes (9 contrats avec Veolia Eau, 2 contrats avec SAUR, 1 contrat avec SUEZ),
- une régie à simple autonomie financière avec un marché de prestation de service pour une partie de la production de l'eau potable (1 marché de prestations de services avec la société SAUR) , sur un territoire de 48 communes.

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégués des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard des enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer,

géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb etc...), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

Dans ce cadre, par délibération n°2023/CC004 du 7 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants aux 8 contrats de délégation de service public avec la société VEOLIA -Eau.

La présente délibération concerne le périmètre concédé à la société SAUR sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

À la suite des négociations avec la société SAUR il est proposé en conséquence d'anticiper la fin du contrat cité ci-dessous au 31 décembre 2025, et d'intégrer son périmètre au contrat de la ville de Noeux les Mines, dont il convient de prolonger la durée jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2025, tel que précisé ci-dessous :

\* Fin anticipée du contrat du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque- Ham en Artois- Lambres les Aire, au 31 décembre 2025, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026.

- Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat de la ville de Noeux les Mines.
- Et prolongation de la durée du contrat de la ville de Noeux les Mines du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

Cette démarche permettra de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025.

Afin d'intégrer la nouvelle date d'échéance du contrat fusionné au 31 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la part du Délégué un effort économique supplémentaire avec la mise en œuvre, sans augmentation du prix aux usagers, de nouvelles obligations non prévues initialement aux contrats, telles que précisées ci-dessous :

**CONTRAT DSP DE LA COMMUNE DE NOEUX LES MINES – Les obligations nouvelles sont les suivantes :**

- 1 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 37,9 k€ HT.
- 2 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, sur l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire conformément aux prescriptions édictées par la réglementation "anti-endommagement" des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 121,7 k€ HT.
- 3 La réalisation d'une modélisation et d'une gestion patrimoniale (modélisation, intégration des événements dans le SIG pour définir les tronçons à risque) sur l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire, pour un montant de 10,0 k€ HT.
- 4 Passage d'une smartball sur l'ensemble du feeder de diamètre 500 mm de Noeux-les-Mines, permettant la détection de fuites, de piquages et poches d'air sur cette canalisation, pour un montant de 56,3 k€ HT.

- 5 La réalisation des travaux d'installation d'un analyseur de chlore et d'une rechloration sur le réservoir sur tour de Noeux-les-Mines afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée pour un montant de 18,2 k€ HT.
- 6 La mise en place d'une sectorisation complémentaire (7 unités) du réseau d'eau potable sur l'ensemble du périmètre fusionné afin d'approfondir la connaissance de leurs pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 57,4 k€ HT.
- 7 La réalisation des travaux de sécurisation du réservoir sur tour d'Isbergues, pour un montant de 40,8 k€ HT.
- 8 La mise en place d'enregistreurs mobiles de type SEPÉM (20 unités) sur le réseau de l'ensemble du périmètre fusionné d'eau potable afin d'optimiser la recherche de fuites, pour un montant de 15,7 k€ HT.
- 9 Mise en place de 2 vannes supplémentaires sur le réseau pour améliorer la sectorisation et la recherche de fuites, pour un montant de 4,0 k€ HT.

**Les obligations nouvelles** 1-6-8- et 9 correspondent à des travaux supplémentaires, utiles, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code.

**Les obligations nouvelles** 2 - 5 et 7 correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-3 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 6 vient en déduction de ce montant.

**Les obligations nouvelles** 3 et 4 correspond à des modifications non substantielles, en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 362 062 €HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire.

Par ailleurs, les modifications portent également sur les points suivants :

- la fusion des comptes de renouvellement électromécanique des deux contrats en un compte de renouvellement électromécanique unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. (dotation annuelle de 23 615 € HT)
- l'ouverture d'un compte de renouvellement des branchements pour effectuer le renouvellement de 50 branchements sur la durée restante du contrat, pour un montant global de 83 000 € HT, soit une dotation annuelle de 27 667 € HT/ an. Le solde de ce compte, s'il est positif à la fin du contrat, est reversé à la Collectivité.
- Le versement par le délégataire à la collectivité de 6 années de redevance d'occupation du domaine public pour le contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire, pour un montant total de 14,4 k€HT.
- Une baisse de la partie proportionnelle du tarif de l'eau pour les abonnés de la ville de Noeux les Mines : 1,5710 € HT/m<sup>3</sup>

Les avenants correspondants prendront effet à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants suivants avec la société SAUR :

- un avenant portant sur la fin anticipée du contrat du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque- Ham en Artois- Lambres les Aire, au 31 décembre 2025
- un avenant au contrat de la Ville de Noeux les Mines, ayant pour objet d'intégrer le périmètre du contrat du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque- Ham en Artois- Lambres les Aire, de confier des obligations nouvelles et de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Ces 2 avenants représentent sur la base du chiffre d'affaires de 2021, une augmentation globale de 13,67 %.

La synthèse des impacts est présentée dans le tableau joint en annexe 1.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 mai 2023 a donné un avis favorable.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 25 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SAUR les deux avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable, selon les projets ci annexés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les deux avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable avec la Société SAUR, selon les projets ci-annexés.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **01 JUIN 2023**

Et de la publication le : **01 JUIN 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**



**SCAILLIEREZ Philippe**

Tableau prenant les CA réel depuis l'origine de chaque contrat donnant ainsi l'impact cumulé.

	Date d'effet	Durée initiale (mois)	Échéance théorique	Montant CA DSP au 31/12/2022	CA en 2022	Montant CA DSP sur durée théorique (jusqu'à la fin des contrats actuels)	Modification de durée (mois)	Montant CA DSP sur durée nouvelle (jusqu'au 31/12/2025)	Impact théorique Avenant	Impact %Age	
ISBERGUES	3/2/2015	143	1/1/2027	3 731 715 €	522 400 €	5 619 407 €	12	5 097 007 €	-472 065 €	-9,26%	
Noeux les mines	1/1/2019	60	31/12/2023	4 009 263 €	1 009 361 €	5 023 357 €	24	7 042 078 €	2 018 721 €	40,19%	
<b>TOTAL</b>								<b>10 642 764 €</b>	<b>1 546 656 €</b>	<b>14,53%</b>	
Impact avant récupération financière									14,53%		
Négociation commerciale									- 92 000		
Remboursement											
Partage de marges previsionnel									0		
Impact total									1 454 656		13,67%

Négociation suite à Audit des contrats	
Solde RODP	14 400
Solde des comptes de renouvellement versé à la collectivité	310 700
Acaht d'eau supplémentaire	-159700
Application de pénalité	92 700
<b>TOTAL</b>	<b>258 100</b>

Investissement complémentaire	
3D BIM	37 950
Géolocalisation	121 728
GET PAT	10000
SMART BALL	56350
Analyseur de chlore	18200
Secto	57356
Sécurisation réserve	40 800
SEPEM 20 Unité	15678
2 vannes en plus	4000
	<b>362 062</b>

## **DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**Communauté d'Agglomération de Béthune-  
Bruay Artois Lys Romane**

**AVENANT N° 3**  
**Au contrat de délégation de service public de la Ville de**  
**Noeux-les-Mines visé le 16/11/2018**

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire et l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines**, représentée par son Président, **Monsieur Olivier GACQUERRE**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La société **SAUR**, Société par actions simplifiés au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par **Monsieur Xavier PICCINO**, Directeur Général Adjoint France Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Délégué** »,

d'autre part.

désignées collectivement ci-après par l'appellation « **Les Parties** ».

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par contrat en date du 12 novembre 2018, modifié par un avenant N°1 notifié le 23/12/2019, la Collectivité pour l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines a confié à SAUR l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

Par contrat en date du 29 décembre 2014, visé en Préfecture du Pas de Calais, le 30 décembre 2014, modifié par un avenant N°1 notifié le 23/08/2018, la Collectivité pour l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire a confié à SAUR l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

Vu le Projet de Territoire de la Collectivité, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, Priorité 3 « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », Enjeu « Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable ».

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistant, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, à savoir :

- 12 contrats de délégation de service public, sur un territoire de 52 communes (2 contrats avec SAUR, 9 contrats avec Veolia Eau et 1 contrat avec SUEZ),
- une régie à simple autonomie financière avec un marché de prestation de service pour une partie de la production de l'eau potable (1 contrat PS avec SAUR), sur un territoire de 48 communes.

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable. Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Déléataires des négociations plutôt que de procéder auxancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard des enjeux techniques en cours ou à venir ( sécurisation de la distribution, modélisation des réseaux, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb etc...), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

À la suite des négociations avec la société SAUR, il est proposé en conséquence d'harmoniser l'échéance des 2 contrats cités ci-dessous au 31 décembre 2025, tel que précisé ci-dessous :

- Fin anticipée du contrat de l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire au 31/12/2025, dont l'échéance était fixée au 31/12/2026 ;
- Prolongation du contrat de l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines, dont l'échéance était fixée au 31/12/2023 ;
- Intégration du périmètre de l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire au contrat de l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines ; Cette démarche permettra de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025, date à laquelle la régie à Prestation de services prendra le relais.

Cette harmonisation de l'échéance des contrats peut être réalisée sans impact tarifaire pour les usagers, par la modification de la date d'échéance des deux contrats (prolongation de deux ans pour l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines et diminution d'une année pour l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire) associée à la modification de certaines obligations contractuelles.

Conformément à l'**article 51** du contrat initial « conditions de révision de la rémunération du délégataire » : le contrat peut être révisé dans les cas suivants : [...] 2) en cas de révision du périmètre de la concession, et conformément à l'**article 3** « périmètre » du contrat initial : « la collectivité lorsque des considérations techniques ou économiques le justifient, aura la faculté d'inclure le Périmètre du territoire d'une ou plusieurs communes ou parties de territoire de communes non comprises dans le Périmètre actuel ». Ces modifications donneront lieu à la signature d'un avenant au présent contrat établi d'un commun accord entre les parties, qui en déterminera les conditions techniques et financières. ».

Les parties ont donc convenu de traduire ces dispositions dans le présent avenant, afin d'intégrer la nouvelle situation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En vertu de ce qui précède et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéas 2, 5 et 6 du Code de la Commande Publique.

Les modifications induites par l'article 4 aux points 2, 5 et 7 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

Les modifications induites par l'article 4 aux points 1, 6, 8 et 9 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code.

Les modifications induites par l'article 3 aux points 3 et 4 du présent avenant correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

#### **EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Les deux contrats initiaux et leurs avenants, sont maintenus en l'état à l'exception des articles modifiés dans le cadre du présent avenant.

## **ARTICLE 1. PERIMETRE D’AFFERMAGE**

Du fait de l'intégration des communes de l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire, à compter de la date d'effet du présent avenant, dans le périmètre du contrat de la Ville de Nœux-les-Mines, les stipulations de l'article 3 du contrat initial, modifiées par l'article 1 de l'avenant N°2, du Contrat de la Ville de Noeux-les-Mines sont rédigées comme suit :

« L'exploitation du service délégué est assurée à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus et porté sur le plan annexé au Contrat. Ce périmètre est appelé périmètre d'affermage.

Il comprend à ce jour les communes de :

- Isbergues
- Guarbecque
- Ham en Artois
- Lambres les Aire
- Nœux-les-Mines

## **ARTICLE 2. INTEGRATION DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DES CONTRATS**

La Communauté d'Agglomération a réalisé l'audit des deux contrats. Elle demande au Délégué d'intégrer dans le cadre de l'avenant ses conclusions et arbitrages, qui sont les suivants :

1. Versement par le Délégué à la Collectivité de six années de redevance pour occupation du domaine public pour l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire, pour un montant de 14,4 k€ HT.
2. Solde des comptes de renouvellement électromécaniques et des comptes travaux au 31/12/2021, versement par le Délégué à la Collectivité d'un montant de 310,7 k€ HT valant solde et clôture de cette obligation contractuelle.
3. Prise en compte de l'augmentation du tarif d'achat d'eau sur l'ex-périmètre de la Ville de Noeux-les-Mines, pour un montant de -159,7 k€ HT couvrant les années 2022 et 2023.
4. Versement par le Délégué à la Collectivité d'un montant global de 92,7 k€ HT au titre d'application de pénalités contractuelles.

Le tableau justificatif des montants est joint en Annexe 1.

## **ARTICLE 3. AJUSTEMENTS DU CONTRAT**

L'intégration du périmètre de l'ex Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire dans le contrat de la Ville de Nœux-les-Mines dans le cadre du présent avenant nécessite l'ajustement de certains articles du contrat afin de le mettre en cohérence avec les obligations du contrat de l'ex Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire.

**Compte de renouvellement électromécanique :**

Les comptes de renouvellement électromécanique des deux contrats (**article 37.b**) dans le contrat de l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines et **articles 29 et 44** dans le contrat de l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire) sont fusionnés en un « compte de renouvellement électromécanique » unique à compter du 01/01/2023, dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il est ouvert dans la comptabilité du Délégué un compte intitulé « compte de renouvellement électromécanique ».

- Au crédit du compte de renouvellement sera portée la dotation annuelle au titre de l'année N, **23 615 euros HT** (valeur aux conditions économiques du 01/01/2023) ;
- Au débit du compte de renouvellement seront portées toutes les opérations de renouvellement (total ou partiel) concourant à prolonger la durée de vie des organes les plus coûteux.

Chaque année, le Délégué établira et adressera à la Collectivité la liste des travaux de renouvellement effectués avec leur montant.

Le solde du compte est reporté sur l'année suivante. Le compte constitue une obligation de dépenses et de résultats pour le Délégué. Ainsi, à la fin du contrat, si son solde est positif, il est reversé à la Collectivité.

Confère tableau de synthèse de l'évolution des dotations du compte de renouvellement électromécanique joint en Annexe 2.

**Compte de renouvellement des branchements :**

Un « compte de renouvellement branchement » est ouvert pour effectuer le renouvellement de 50 branchements sur la durée restante du contrat, pour un montant global de 83 000 € HT, soit une dotation annuelle de 27 667 € HT/an (valeur aux conditions économiques du 01/01/2023).

Le solde du compte est reporté sur l'année suivante. Le compte constitue une obligation de dépenses et de résultats pour le Délégué. Ainsi, à la fin du contrat, si son solde est positif, il est reversé à la Collectivité.

Les dépenses sont les charges de renouvellement des branchements dont le coût unitaire est de 1660,00 € HT.

#### **ARTICLE 4. NOUVEAUX INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS**

Afin d'intégrer la nouvelle date d'échéance du contrat fusionné au 31/12/2025, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la part du Délégitaire un effort économique supplémentaire avec la mise en œuvre, sans augmentation du prix aux usagers, de nouvelles obligations non prévues initialement aux contrats, telles que précisées ci-dessous :

Les obligations nouvelles sont les suivantes :

1. La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 37,9 k€ HT.
2. La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, sur l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire conformément aux prescriptions édictées par la réglementation "anti-endommagement" des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 121,7 k€ HT.
3. La réalisation au premier semestre 2024 d'une modélisation et d'une gestion patrimoniale (modélisation, intégration des événements dans le SIG pour définir les tronçons à risque) sur l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire, pour un montant de 10,0 k€ HT.
4. Passage d'une smartball sur l'ensemble du feeder de diamètre 500 mm de Noeux-les-Mines, permettant la détection de fuites, de piquages et poches d'air sur cette canalisation, pour un montant de 56,3 k€ HT.
5. La réalisation des travaux d'installation d'un analyseur de chlore et d'une rechloration sur le réservoir sur tour de Noeux-les-Mines afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée pour un montant de 18,2 k€ HT.
6. La mise en place d'une sectorisation complémentaire (7 unités) du réseau d'eau potable sur l'ensemble du périmètre fusionné afin d'approfondir la connaissance de leurs pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 57,4 k€ HT.
7. La réalisation des travaux de sécurisation du réservoir sur tour d'Isbergues, pour un montant de 40,8 k€ HT.
8. La mise en place d'enregistreurs mobiles de type SEPEM (20 unités) sur le réseau de l'ensemble du périmètre fusionné d'eau potable afin d'optimiser la recherche de fuites, pour un montant de 15,7 k€ HT.
9. Mise en place de 2 vannes supplémentaires sur le réseau pour améliorer la sectorisation et la recherche de fuites, pour un montant de 4,0 k€ HT.

Le tableau justificatif des montants est joint en Annexe 1.

## **ARTICLE 5. DEFINITION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

### **Pour la Commune de Noeux-les-Mines**

L'article 47 du contrat initial, partiellement modifié par l'article 3 de l'avenant N°1, est modifié par le texte suivant :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le Délégué perçoit, au titre de la distribution de l'eau potable, une rémunération au tarif de base maximal suivant, auquel s'ajouteront la part de la Collectivité définie à l'article 52 du contrat initial, ainsi que les divers droits, redevances et taxes additionnelles.

La rémunération du Délégué, en valeur de base au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, résulte de l'application du tarif de base suivant.

Les frais liés à la facturation sont à la charge du Délégué.

#### **1- Pour les abonnés :**

**PARTIE FIXE ANNUELLE A0 : partie fixe annuelle en euros hors taxes suivant le diamètre du compteur (2 décimales) : 33,80 €HT/an**

**Date d'application du tarif : 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME V0 : prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti (4 décimales)**

Nouveau tarif pour tous les consommateurs : **1,5710 €H.T./m<sup>3</sup>**

*(Soit pour mémoire : Ancienne valeur de base avant avenant pour tous les consommateurs : 1,6010 € H.T.)*

**Date d'application du tarif : 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Les parties fixes et la partie proportionnelle sont indexées chaque année avec le coefficient K1 défini à l'article 5 du présent avenant.

#### **2- Pour la vente en gros aux collectivités extérieures**

##### **2.a- Part délégataire :**

Outre l'abonnement au service, correspondant au diamètre du ou des compteurs d'export, le Délégué facturera une part proportionnelle au m<sup>3</sup> exportés égale à :

**$V_0 = 0.8000 \text{ €HT/m}^3$  (valeur aux conditions économiques de base du contrat)**

La part proportionnelle du délégataire sera complétée sur une ligne distincte de la facture, d'une part CABBALR proportionnelle au m<sup>3</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, celle-ci est égale à : **0.3600 €HT/m<sup>3</sup>**

L'abonnement et la part proportionnelle sont facturés semestriellement à terme échu.

**Date d'application du tarif : 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Pour les communes constituant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire**

Les rémunérations sont inchangées et sont égales à en valeur de base au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, sont égales à :  
Part fixe : abonnement au service (R0)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base R0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

$R0 = 29,60 \text{ € HT/an}$

Part proportionnelle : consommation r0

$r0 = 0,7489 \text{ € HT/m}^3$

**Date d'application du tarif : 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

2.b- Part CABBALR :

Le Délégué facturera une part proportionnelle au m<sup>3</sup> exportés égale à :

**$V_1 = 0,3500 \text{ € HT/m}^3$  (valeur aux conditions économiques de base du contrat)**

La part proportionnelle du délégué sera complétée sur une ligne distincte de la facture, d'une part CABBALR proportionnelle au m<sup>3</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, celle-ci est égale à : **0.3600 € HT/m<sup>3</sup>**

### **3. AUTRES RÉMUNÉRATIONS**

Les éléments de rémunération relatifs au règlement du service (annexé au présent avenant) sont annexés au contrat.

Les autres rémunérations sont indexées chaque année avec le coefficient K2 défini à l'article 49 du contrat initial.

## **ARTICLE 6. EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE SUR L'EX PERIMETRE DE LA VILLE DE NOEUX-LES-MINES**

L'article 49.1 du contrat initial est annulé et remplacé par le texte suivant :

### **« 1- Évolution du Tarif de base**

Les parties conviennent d'indexer les prix du Délégué défini à l'article précédent et de les réviser une fois par an à la date anniversaire du contrat. En application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times k$$

Où :

- $P_o$  est le tarif de base et  $P_n$  est le tarif qui s'applique
- avec  $K$  = coefficient de variation, représentatif de l'évolution des charges supportées par le Délégué, il se compose comme suit :

$$K = 0,20 + a \frac{ICHTE}{ICHTE_n} + b \frac{010534766}{010534766_n} + c \frac{TP10a}{TP10a_n} + d \frac{FSD2}{FSD2_n} + e \frac{AEG}{AEG_n}$$

Indice	Définition de l'indice
ICHTE	Coût horaire du travail, tous salariés, dans la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution Base 100 au 1er décembre 2008
010534766	représente l'indice Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA
FSD2	Représente l'indice frais et services divers
TP10a	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux Base 100 en 2010
AEG	Tarif au m3 pour l'achat d'eau en gros de 700 000 m3

Les pondérations a, b, c, d et e sont fixées par le Délégué :

a	0.24
b	0.01
c	0.11
d	0.16
e	0.28

Les valeurs de base des paramètres connues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

Indice	Valeur initiale connue au 1 <sup>ER</sup> janvier 2023
ICHTE0	124,1 (site internet INSEE)
010534766o	129,9 (site internet INSEE)
FSD20	177,7 (MTPB n°6225 du 30/12/2022)
TP10a0	125,3 (MTPB n°6224 du 23/12/2022)
AEG0	Part Fixe 179 397 € HT/an et part variable 0.4889 € HT/m <sup>3</sup> soit AEG0 = 0,7451 € HT/m <sup>3</sup> pour 700 000 m3 achetés aux conditions économiques d'octobre 2021

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis, à deux décimales pour la partie fixe, et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

Au plus tard trente jours calendaires avant chaque facturation, le Délégué fournit à la Collectivité les tarifs indexés, avec le détail du calcul de la formule d'indexation.

Si l'un des paramètres n'est plus publié, la Collectivité et le Délégué se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent. Le Délégué indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre. Celui-ci prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Délégué, sauf en cas de refus de celle-ci signifié dans le même délai et justifié par des observations motivées. »

#### **ARTICLE 7. DUREE DU CONTRAT DE DELEGATION**

L'article 4 du contrat initial est modifié par le texte suivant :

« Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat initial de deux ans, soit une échéance au 31/12/2025. »

#### **ARTICLE 8. PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES**

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutes les clauses du contrat initial, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

#### **ARTICLE 9. CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

#### **ARTICLE 10. JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif

#### **ARTICLE 11. DOCUMENTS ANNEXES**

Le document suivant est annexé au présent avenant :

- Annexe 1 : Tableau justificatif de l'ensemble des montants
- Annexe 2 : Tableau de synthèse de l'évolution des dotations du compte de renouvellement électromécanique

Fait à ....., Le.....

Pour la Collectivité  
Le Président  
Monsieur Olivier GACQUERRE

Pour SAUR  
Le Directeur Général Adjoint France Est,  
Monsieur Xavier PICCINO

PROJET

**ANNEXE 1 :**

**Tableau justificatif des montants**

Conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en euros constants.

Investissements/engagements supprimés et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant
Intitulé	Crédits Montant € HT	Débets Montant € HT
<b><u>Résultats des audits (soldé au 31/12/2022)</u></b>		
RODP	14 400	
Solde des comptes de renouvellement et des comptes travaux au 31/12/2021	310 668	
Charges d'achat d'eau 2022-2023	-159 668	
Pénalités contractuelles	92 763	
<b>Sous-total</b>	<b>258 163</b>	<b>0</b>
<b><u>Effets mécaniques de l'harmonisation des échéances</u></b>		
Renouvellement et compte Noeux-les-Mines (2022-2025)	626 596	
Renouvellement et compte Isbergues (2022-2025)	147 848	
En cours sur renouvellement de branchements plomb - Noeux les mines (54 à 1660 euros) en 2023		89 640
Dépenses de renouvellement de branchements plomb - Noeux les mines (112 à 1660 euros) en 2022		185 920
Dépenses 2023 Isbergues		0
Dépenses « Compte de renouvellement électromécanique » - Isbergues en 2022		12 955
Dépenses « Compte de renouvellement électromécanique » - Noeux-les-Mines en 2022		36 758

Variation d'achat d'Eau sur Noeux-les-Mines 2024-2025		160 000
Amortissements éteints 2024 et 2025 sur Noeux-les-Mines	59 156	
<b>Sous-total</b>	<b>833 600</b>	<b>537 122</b>
<b><u>Nouveaux engagements contractuels d'ici le 31/12/2025</u></b>		
Nouveau « compte de renouvellement électromécanique » sur les deux périmètres Isbergues et Noeux-les-Mines : Années 2023 à 2025 : + 23 615 € HT/an		70 845
Renouvellement de branchement (50 unités sur la durée restante)		83 000
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>153 845</b>
<b><u>Nouveaux investissements contractuels d'ici le 31/12/2025</u></b>		
Plan 3D des Ouvrages et Diagnostic génie civil (6 ouvrages)		37 950
Géoréférencement classe A affleurants : Isbergues		121 728
Modélisation et Gestion patrimoniale : Isbergues		10 000
Smartball sur l'ensemble du feeder DN500 mmm de Noeux-les-Mines		56 350
Analyseur de Chlore et rechloration		18 200
Compteur de sectorisation : 7 unités		57 356
Sécurisation site du réservoir sur tour Isbergues		40 800
SEPEM : 20 unités		15 678
Vannes supplémentaires : 2 unités		4 000
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>362 062</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 091 763</b>	<b>1 053 029</b>

<b><u>Solde intermédiaire</u></b>	<b><u>38 734</u></b>	
<b><u>Baisse du tarif sur Noeux-les-Mines</u></b>		
<b>38734 €HT/an sur 3 ans =12 911 €HT/an Ramené à l'assiette de facturation de 523 000 m<sup>3</sup>) soit 0,0247 €HT/m<sup>3</sup> arrondi à 0,0300 €HT/m<sup>3</sup></b>		<b>47 070  (soit une diminution du prix du m<sup>3</sup> de 0,0300 € HT/m<sup>3</sup>)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 091 763</b>	<b>1 110 099</b>
<b>SOLDE CREDITS MOINS DEBITS</b>		<b>18 336</b>

PROJET

**ANNEXE 2 :**

**Tableau de synthèse de l'évolution des dotations du compte de renouvellement électromécanique**

	<b>Montant annuel (€HT/an)</b>
Montant annuel initial Noeux-les-Mines	13 176
Montant annuel initial Isbergues	15 659
<b>Total annuel initial</b>	<b>28 835</b>
Réduction durée Isbergues 2026	-15 659
Impact sur la durée restante 3 ans (2023-2025)	-5 220
<b>Nouvelle dotation du compte renouvellement : périmètre complet</b>	<b>23 615</b>

PROJET

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay  
Artois Lys Romane**

**AVENANT N° 3**

**Au traité d'affermage pour l'exploitation du service public de  
production et de distribution d'eau potable du syndicat  
intercommunal de distribution d'eau potable d'Isbergues-  
Guarbecque-Ham en Artois – Lambres les Aire  
visé le 30/12/2014**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération **Béthune-Bruay Artois Lys Romane**, représentée par son Président, **Monsieur Olivier GACQUERRE**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La société **SAUR**, Société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par **Monsieur Xavier PICCINO**, Directeur Général Adjoint France Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Délégué** »,

d'autre part.

désignées collectivement ci-après par l'appellation « Les Parties ».

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 29 décembre 2014, visé en Préfecture du Pas de Calais, le 30 décembre 2014, modifié par un avenant N°1 notifié le 23/08/2018, le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque-Ham en Artois- Lambres les Aire a confié à la société SAUR l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée 11 ans et 11 mois à compter du 3 février 2015 soit une échéance au 31 décembre 2026.

Vu le Projet de Territoire de la Collectivité, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, Priorité 3 « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », Enjeu « Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable ».

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistant, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, à savoir :

- 12 contrats de délégation de service public, sur un territoire de 52 communes (2 contrats avec SAUR, 9 contrats avec Veolia Eau et 1 contrat avec SUEZ),
- une régie à simple autonomie financière avec un marché de prestation de service pour une partie de la production de l'eau potable (1 contrat PS avec SAUR), sur un territoire de 48 communes.

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable. Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégués des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard des enjeux techniques en cours ou à venir, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb etc...), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

À la suite des négociations avec la société SAUR, il est proposé en conséquence d'harmoniser l'échéance des 2 contrats cités ci-dessous au 31 décembre 2025, tel que précisé ci-dessous :

- 1) Fin anticipée du contrat de l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire au 31/12/2025, dont l'échéance initiale était fixée au 31/12/2026.
- 2) Prolongation du contrat de l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines, dont l'échéance initiale était fixée au 31/12/2023, jusqu'au 31 décembre 2025;
- 3) Intégration du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire dans le contrat de la Ville de Nœux-les-Mines ;
- 4) Cette harmonisation de l'échéance des contrats peut être réalisée sans impact tarifaire pour les usagers, par la modification de la date d'échéance des deux contrats (prolongation de deux ans pour l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines et diminution d'une année pour l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire), par la modification de certaines obligations contractuelles et en compensation d'amortissements échus.

Cette démarche permettra de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025.

Les points 2) à 4) sont donnés à titre indicatif, ils seront traités dans le cadre d'un avenant au contrat de l'ex-périmètre de la Ville de Nœux-les-Mines qui actera de l'ensemble de ces dispositions.

Les parties ont donc convenu de traduire ces dispositions dans le présent avenant, afin d'intégrer la nouvelle situation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. FIN ANTICIPEE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT D'ISBERGUES**

Le présent avenant a pour objet d'acter l'intégration du périmètre du contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire), dans le périmètre du contrat de la Ville de Noeux-les-Mines.

Les conditions d'exécution du contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire) et de ses avenants sont maintenus en l'état à l'exception des articles modifiés dans le cadre du présent avenant.

**ARTICLE 2.                    PRIX ET TARIFS DE BASE**

Pour tenir compte de la fin anticipée du contrat de Isbergues, les rémunérations « Ro et ro » que perçoit le Délégué en exécution du Contrat de Isbergues sont intégrées au contrat de la Ville de Noeux les Mines.  
Les rémunérations, en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont égales à :  
Part fixe : abonnement au service (R0)

Pour chaque abonné individuel, l'abonnement de base R0 est défini par le barème suivant établi hors taxes et redevances :

R0 = 29,60 € HT/an

Part proportionnelle : consommation r0

r0 = 0,7489 € HT/m<sup>3</sup>

**ARTICLE 3.                    PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES**

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutes les clauses du contrat initial, non modifiées par les présentes, demeurent valables.

**ARTICLE 4.                    CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant et de l'avenant N°3 au contrat de de la Ville de Noeux-les-Mines, ou de la délibération autorisant leur conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel ces avenants pourraient faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de l'avenant N°3 au contrat de de la Ville de Noeux-les-Mines, ou de la délibération autorisant leur conclusion, les parties conviennent de la non-applicabilité du présent avenant.

**ARTICLE 5.                    JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent avenant, à défaut de règlement amiable entre les deux parties, seraient jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ....., Le.....

Pour la Collectivité  
Le Président  
Monsieur Olivier GACQUERRE

Pour SAUR  
Le Directeur Général Adjoint France Est,  
Monsieur Xavier PICCIN